

DATE DE CONVOCATION: 1^{er} février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **sept février** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent CLEMENTONI, Maire

Etaient présents : Monsieur Laurent CLEMENTONI, Monsieur Yvan MORIN, Madame Nathalie LEVETEAU, Monsieur Francis DURAND, Monsieur Philippe BONNEAU, Madame Florence MAZÉ, Monsieur Laurent LIDOUREN, Madame Ghislaine COURTÉ, Madame Corinne MOUSSY.

Etaient absents : Monsieur Xavier EVEN, Monsieur Jean-Pierre PORCHER

Madame Nathalie LEVETEAU est élue secrétaire

Ordre du jour :

1. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)
2. Rétrocession de la voirie de la Résidence des Ouches au domaine public
3. Déclassement du chemin contournant la parcelle ZC n° 72 en vue d'intégration au domaine privé
4. Maîtrise d'œuvre travaux d'extension de la salle des Garances
5. Tarifs sortie au zoo de Beauval
6. Participation au week-end à Saumur
7. Point sur les travaux
8. Compte rendu des Commissions et des Syndicats
9. Questions diverses

Monsieur le Maire propose :

de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- travaux d'isolation de la salle des associations

de retirer à l'ordre du jour le point suivant :

- Participation au week-end à Saumur

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.

- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Décision n°1/2023 : l'acquisition et l'installation de 2 caméras confiées à la Société AVENEL sise à Darnétal (76) 1 rue Lucien Fromage d'un montant de 13 016,66 € HT
- Décision n°2/2023 : l'audit énergétique de la salle des Associations confié aux au Cabinet GT2i sis à Marcilly en Villette (45) 26 rue des Châtaigniers d'un montant de 1 950 € HT
- Décision n°3/2023 : l'audit énergétique de la grange communale confié aux au Cabinet GT2i sis à Marcilly en Villette (45) 26 rue des Châtaigniers d'un montant de 1 950 € HT

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2302/001 : TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DES GARANCES - HONORAIRES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle la décision du Maire n°10/2021 en date du 9 novembre 2021 confiant au cabinet 2CZI sise Boutervilliers (91) la réalisation du dossier d'instruction de la demande du permis de construire de l'extension de la salle des Garances.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2204/026 en date du 5 avril 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le permis de construire et à lancer l'appel d'offres.

Afin de lancer la consultation, Monsieur le Maire a demandé au cabinet 2CZI une proposition d'honoraires pour une prestation de maîtrise d'œuvre des phases conception et réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire informe que le cabinet 2CZI s'est groupé conjointement avec le cabinet PAD Architectes et le devis d'honoraires s'élève à 6 000 € HT pour la phase conception et à 39 000 € HT pour la phase réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'accepter le devis d'honoraires du groupement conjoint constitué du cabinet 2CZI et du cabinet PAD Architectes pour la maîtrise d'œuvre des phases conception et réalisation des travaux d'extension de la salle des Garances pour un montant de 6 000 € HT pour la phase conception et de 39 000 € HT pour la phase réalisation
- charge Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à cette opération

DELIBERATION N° 2302/002 : TRAVAUX D'ISOLATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2212/050 en date du 6 décembre 2022 sollicitant des subventions pour les travaux d'isolation de la salle des associations.

Monsieur le Maire fait part des devis de la Société SECMI pour un montant HT de 52 648,00 € et de la Société SEV SERVICES pour un montant HT de 54 608,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'accepter le devis de la Société SECMI pour un montant HT de 52 648,00 €
- charge Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à cette opération

DELIBERATION N° 2302/003 : TRANSFERT D'OFFICE DE LA VOIRIE DE LA RESIDENCE DES OUCHES

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires de la Résidence des Ouches ont fait part de leur demande de rétrocession de la voirie au domaine public correspondant aux parcelles cadastrées C n° 420, C n° 423, C n°426, C n° 427, C n° 429, C n° 430, C n° 434, C n° 435, C n° 436 et C n° 437.

Monsieur le Maire rappelle, également, qu'aucune association Syndicale Libre n'a été créée et que les propriétaires de la voie restent donc le lotisseur initial : la Société immobilière Louvet qui est dissoute et la Société LOTIBAT qui reste injoignable.

Face à ce constat, Monsieur le Maire a missionné Maître MARLIERE-PRADINES, notaire à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien afin de connaître les possibilités de rétrocessions de cette voirie à la mairie.

Il en résulte que seule la procédure de transfert d'office, en application des dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, prévoit, après enquête publique, le transfert des voies privées dans le domaine public communal à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation.

La procédure de transfert d'office débute par une enquête publique préalable ouverte par le Maire, après délibération du Conseil Municipal.

Le dossier soumis à l'enquête comprendra obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal devra donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune, sans indemnité, des parcelles cadastrées C n° 420, C n° 423, C n°426, C n° 427, C n° 429, C n° 430, C n° 434, C n° 435, C n° 436 et C n° 437 correspondant à la voie interne de la Résidence des Ouches ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notification nécessaires ;
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette opération.

DELIBERATION N° 2302/004 : ECHANGE D'UNE QUOTE-PART INDIVIS DE LA PARCELLE CADASTRÉE C N° 59 PAR LE CHEMIN COMMUNAL LONGEANT LA PARCELLE CADASTRÉE ZC N° 72

Monsieur le Maire rappelle l'accord obtenu avec le propriétaire sis au 14 rue d'Authon pour l'échange de sa quote-part indivis de la cour commune cadastrée C n° 59 par le chemin communal qui longe la parcelle cadastrée ZC n° 72 appartenant au propriétaire sis au 14 rue d'Authon et que la commune lui accordait un accès.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser le chemin communal afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune en vue de la vente ou l'échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de déclasser le chemin communal qui longe la parcelle cadastrée ZC n° 72 appartenant au propriétaire sis au 14 rue d'Authon;
- autorise l'échange ou la vente du chemin précédemment déclassé à la même valeur de l'échange ou l'achat de la quote-part indivis de la cour commune cadastrée C n° 59 appartenant au propriétaire sis au 14 rue d'Authon
- charge Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire de signer tous les documents relatifs à cette opération.

DELIBERATION N° 2302/005 : PARTICIPATION POUR LA SORTIE AU ZOO DE BEAUVAL

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe le montant de la participation des non ayants droits à la sortie au Zoo de Beauval organisée par la Commune pour les enfants de 3 à 14 ans comme suit :

- 31,00 € pour les entrées au zoo pour adultes et les enfants de plus de 11 ans
- 26,00 € pour les entrées au zoo les enfants de moins de 11 ans

DOSSIER A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Point sur les travaux

Monsieur le Maire informe sur les travaux suivants :

- Construction d'un pavillon : la couverture principale est terminée, la charpente des annexes est faite
- La réfection du pilier du portail de la mairie est en cours
- Extension salle des Garances : le permis de construire devra être délivré en avril
- 2 arbres à la mare ont dû être coupé

Compte rendu des Syndicats intercommunaux et Commissions

Commission enfance/jeunesse de la CCCB

Madame LEVETEAU et Madame MOUSSY font le compte rendu de la Commission enfance et jeunesse. Il a été évoqué les 8 actions ciblées à concrétiser du territoire au service de la famille pour les années 2022-2024 et la réalisation d'un guide de la rentrée scolaire.

Questions diverses

- Informations de Monsieur le Maire :
 - o Défibrillateur : une discussion s'installe sur l'acquisition ou la location de défibrillateur. Il s'avère que le coût de la location est excessif. Monsieur le Maire contactera les entreprises pour le coût d'acquisition.
Le Conseil Municipal décide d'installer un défibrillateur à l'intérieur de la salle des Garances eu un autre dans la cour de la mairie.
 - o Rencontre avec les responsables des entreprises de la ZA Dièpe de Garancières en présence de Monsieur le Député et des services de la CCCB afin de discuter de leur problématique d'embauche de personnels.
- Madame MAZE signale que des camions stationnent rue de la Haute Epine et empêchent les riverains d'accéder à leur propriété. Monsieur le Maire propose d'installer des panneaux d'interdiction de stationner. Le Conseil donne son accord.
- Madame LEVETEAU informe que le repas des aînés aura lieu le dimanche 2 avril à la salle des Garances. Un spectacle de magie aura lieu après le repas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le secrétaire de séance
Nathalie LEVETEAU

Le Maire,
Laurent CLEMENTONI

